

ARRETE N°57_2026A

Portant ouverture d'une enquête publique
en vue du déclassement des parcelles MH138 et MH129 ZAE Mas de Rest à Gaillac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°20_2026 en date du 9 février 2026 approuvant le projet de déclassement avec enquête publique des parcelles MH n°138 et MH n°129 du domaine public de la ZAE du Mas de Rest ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Tarn de l'année en cours ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, une enquête publique en vue d'un projet de désaffectation et de déclassement des parcelles MH 138 et MH 129 de la ZAE du Mas de Rest situées sur la commune de Gaillac.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'ouvrira à la Mairie de Gaillac, 70 Place d'hautpoul, 81600 Gaillac. Elle se déroulera du lundi 28 septembre 2026 à 11h30 au vendredi 9 octobre 2026 17h30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jérémie LEMOINE, Directeur de services techniques, inscrit sur la liste d'aptitude départementale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Un **dossier d'enquête publique**, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux dates et aux lieux suivants :

- A l'accueil de la **Mairie de Gaillac**, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouvertures des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Au **siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**, 10 route de Técou, 81600 Técou et cela pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés, à avoir :
 - . Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h30
 - . Le vendredi de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 17h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

URL : <https://www.gaillac-graulhet.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences du commissaire enquêteur définies à l'article 6**, par écrit et par oral ;
- **sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public en **Mairie de GAILLAC**, 70 place d'Hautpoul, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- **sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public au **siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, 10 route de Técou, 81600 Técou**, hors jours fériés, à savoir :
 - . Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 17h30
 - . Le vendredi de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 17h00
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur, à la **Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**, à l'adresse suivante : 10 route de Técou, 81600 Técou. Il est toutefois précisé que ne seront pris en considération que les courriers effectivement réceptionnés à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet avant la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au vendredi 9 octobre 2026.
- **par voie électronique** : les observations et propositions pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquetespublique.masderest@gaillac-graulhet.fr

Les observations envoyées par voie électronique seront prises en compte uniquement si elles sont reçues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne en Mairie de Gaillac, les observations du public :

- Le lundi 28 septembre 2026 de 11h30 à 12h30
- Le vendredi 9 octobre 2026 de 16h30 à 17h30

Article 6 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Cet avis sera également affiché à la mairie de Gaillac ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Il sera procédé, dans les mêmes conditions de délai, à l'affichage du même avis sur le lieu concerné par le déclassement. Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique.

Article 7 : Information aux riverains

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet sera adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires riverains de l'emprise concernée par le projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leur mandataire, gérants, administrateurs ou syndics.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. L'ensemble des observations recueillies sera annexé au registre d'enquête publique.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération son rapport et ses conclusions motivées.

Le conseil communautaire pourra ensuite délibérer sur le déclassement et in fine sur la cession des parcelles concernées.

Article 9 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Commissaire enquêteur,

Fait à Téco, le 08 SEP. 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 SEP. 2026

Publication - Mise en ligne le 08 SEP. 2026 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 08/09/2026



ID : 081-200066124-20260908-57_2026A-AR